

# DOSSIER D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Rubrique n°2517.1 – Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

La société Bertrand Fleury Paysagiste exploite une Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques sur un même site localisé à BROUE (27).

Pour ces activités classées pour la protection de l'environnement, et au titre de la rubrique n°2714 de la nomenclature des ICPE, elle dispose d'un récépissé de déclaration d'exploiter.

Face au besoin croissant de ses clients fournisseurs, elle doit stocker des volumes et des surfaces de terre importantes, au-dessus du seuil limite dictés par l'arrêté, dédiés à ces activités de transit et de tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (au titre de la rubrique n°2517).

La société procède également à du transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux tel que des déchets verts et du compost, une télédéclaration a été réalisée pour cela le 30/08/2022 (**Dossier n°A-2-J29BY1BSW**) L'exploitant rappelle que le volume de produits stocké qui concerne la rubrique ICPE n°2714, susceptible d'être présent est à 900 m<sup>3</sup>, ce volume reste néanmoins inférieur à 1000m<sup>3</sup>, seuil du régime d'enregistrement.

Ce dossier a été rédigé conformément aux dispositions législatives en vigueur, à savoir notamment les articles R512-46-3 et R512-46-4 du code de l'environnement.

Il comprend :

- ✓ Une lettre de demande d'enregistrement ;
- ✓ Le formulaire CERFA n°15679\*04 « Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement »
- ✓ Un volet général de présentation de la demande (identité du demandeur, description du site visé, descriptions des activités projetées, rubriques ICPE), des capacités techniques et financières, du calcul du montant de la garantie financière, d'analyse de la compatibilité du projet ;
- ✓ Une description des choix techniques permettant le respect des prescriptions générales applicables (PJ n°6).

Des annexes telles que :

- ✓ Un plan cadastral au 1/2000e ;

## SOMMAIRE

- Lettre de demande d'enregistrement de Monsieur Bertrand FLEURY, Gérant de la société BERTRAND FLEURY PAYSAGISTE
- Formulaire CERFA 15679\*04 « Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement »
- DOSSIER DE PRESENTATION DE LA DEMANDE
- ANNEXES

BERTRAND FLEURY  
PAYSAGISTE  
40 Rue Eugène Egasse,  
28410 BROUE

**PREFECTURE**  
**Direction de la Citoyenneté**  
**Bureau des Procédures**  
**Environnementales**  
**Place de la République**  
**28019 Chartres**

*A l'attention de Monsieur Le Préfet*

Broué, 8 mars 2023

**Objet : Dossier de demande d'exploiter induisant une demande d'Enregistrement d'ICPE**

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 1 de notre arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2022 et à l'article R512-46-23 du Code de l'Environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier de demande d'exploitation sur notre site localisé au 40 rue Eugène Egasse à Broué (28).

Je soussigné, Bertrand Fleury, agissant au titre de Gérant de BERTRAND FLEURY PAYSAGISTE élisant domicile 40 Rue Eugène Egasse, 28140 BROUE, ai l'honneur de déposer une demande d'enregistrement pour la plateforme de terre à la même adresse, aux passerelles cadastrales n°0098, 0043, 0042, 0096 section ZD.

La demande d'exploitation avec demande d'enregistrement est pour l'activité classée suivante : Rubrique n°2517.1 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>

Par ailleurs nous procédons également sur ce site à du regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, classables sous la rubrique ICPE n°2714.1, le volume d'activité étant inférieur à 1000 m<sup>3</sup> du régime d'enregistrement, une télédéclaration a donc été réalisée pour cela le 30/08/2022 (**Dossier n°A-2-J29BY1BSW**)

Je joins à ma demande un dossier complet de demande d'enregistrement comprenant :

- Le formulaire CERFA 15679\*04 dûment complété ;
- Un dossier de présentation de la demande et des activités
- Une description des choix techniques permettant le respect des prescriptions générales applicables pour l'installation de la rubrique 2517 sous enregistrement ;
- Des annexes comportant tous les documents nécessaires à la présentation du site et de ses activités

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire souhaité et vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, nos salutations les plus respectueuses.

Bertrand Fleury  
Gérant

**Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s)  
pour la protection de l'environnement**

[cerfa\\_15679-04 \(1\).pdf](#)

# PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE L'ACTIVITE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>I. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....</b>	<b>7</b>
<b>II. PRESENTATION DU SITE.....</b>	<b>7</b>
<b>III. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DES ACTIVITES.....</b>	<b>11</b>
<b>IV. GARANTIE FINANCIERE .....</b>	<b>19</b>
<b>V. JUSTIFICATION DU DROIT D'EXPLOITATION DU TERRAIN .....</b>	<b>21</b>
<b>VI. REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE .....</b>	<b>22</b>
<b>VII. ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A ENREGISTREMENT PRESENTES SUR LE SITE .....</b>	<b>23</b>

## I. Présentation du demandeur

Le demandeur est la société BERTRAND FLEURY PAYSAGISTE

Les données administratives relatives au demandeur sont les suivantes :

Raison sociale : BERTRAND FLEURY PAYSAGISTE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Qualité du signataire : Monsieur Bertrand FLEURY, Gérant

Adresse du siège social et du site d'exploitation :

40 rue Eugène Egasse – 28140 BROUÉ

Coordonnées : Tél. : 02 37 65 10 43 – Courriel : bertrandfleury@orange.fr

N° d'identification (SIRET) : 50752751200026

Début d'activité : 03/01/1995

Effectif du site : 13 personnes

Horaires de travail : 8h-12 h /13h30-17h30 du lundi au vendredi

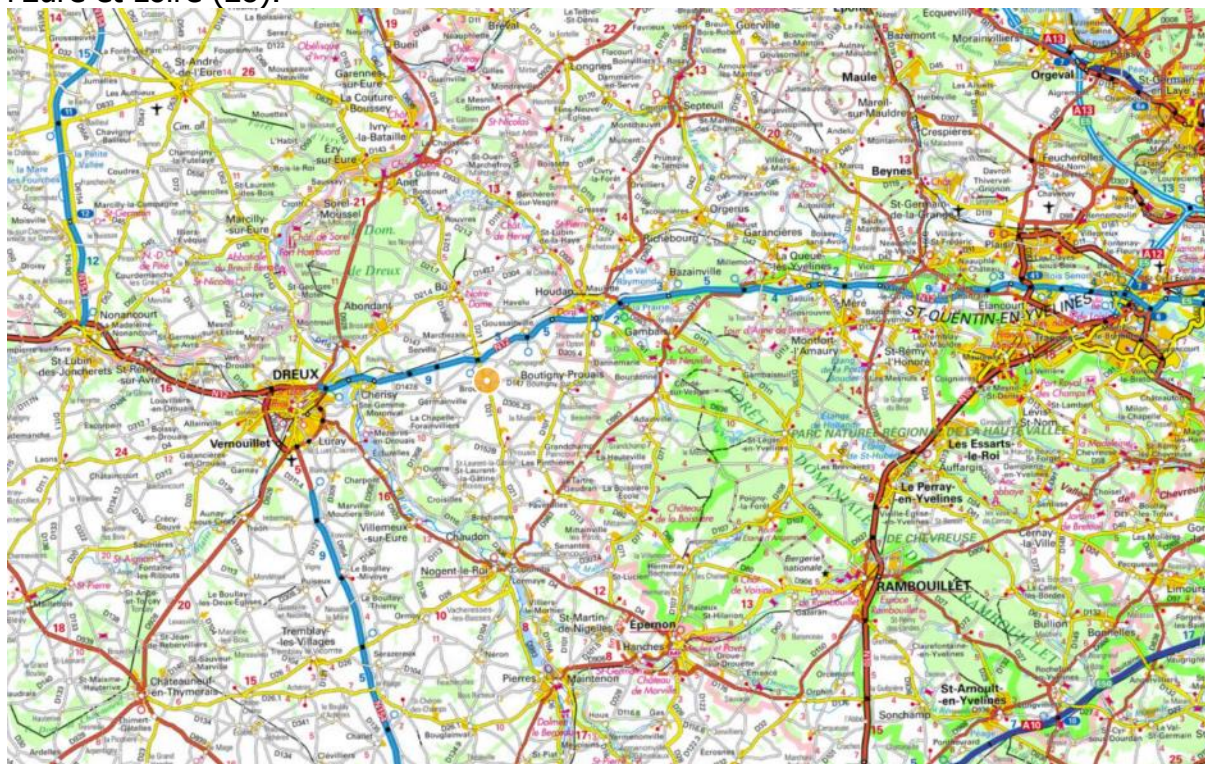
Les activités exercées par la société BERTRAND FLEURY PAYSAGISTE sur le site sont :

- La collecte pour valorisation, de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes
- Le concassage de caillasse pour valorisation

## II. Présentation du site

### 1. Situation géographique du site

Le site concerné par la demande de la société BERTRAND FLEURY PAYSAGISTE se localise légèrement à l'Ouest de la commune de Broué, laquelle se situe en limite Est du département de l'Eure et Loire (28).



**Plan de localisation de la commune de Broué (Echelle 1 : 223 613)**

Les coordonnées GPS du site de BERTRAND FLEURY PAYSAGISTE sont : 48.749007, 1.514592 (google)



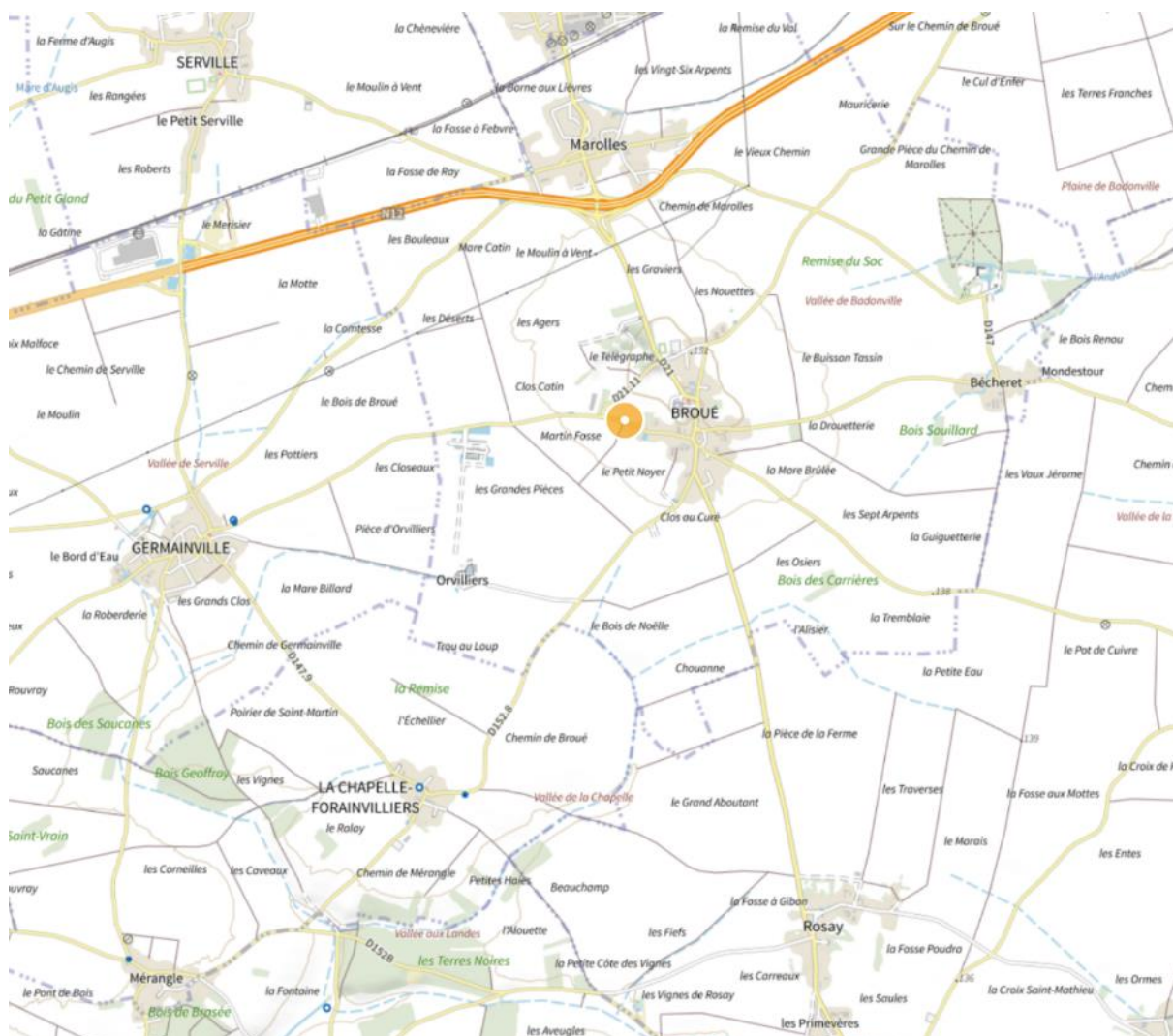
L'altitude au niveau du site est de +142 m au dessus du niveau de la mer.



### Altitude du site

Un plan de situation sur extrait de fond de carte IGN est présenté ci-après PJ n°1 du CERFA n°15679\*04 et page suivante.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 1 km) pour la demande d'enregistrement sont Broué et Germainville (à 935 m à l'Ouest).



**Plan de localisation du site BERRAND FLEURY PAYSAGISTE sur fond de carte IGN source : Géoportail (échelle 1 : 30 387)**



## 2. Identification de l'établissement classé

Le site est localisé à 600 km à l'Ouest du centre Bourg et à 7,52 km de l'Eure.

### 2.1. Localisation cadastrale des parcelles répondant à la réglementation des ICPE

Le site concerné par la demande de modification des conditions d'exploiter correspond aux parcelles cadastrales initialement autorisées, à savoir les aux parcelles cadastrales n°0098, 0043, 0042, 0096 section ZD de la commune de Broué. Sa surface est de 4.1185 ha. Un plan sur fond cadastral au 1/2000 d'emprise du site est joint en en annexe n°3.

### 2.2. Voisinage du site

Un plan des abords du site au 1/2500e est joint en PJ n°2 du CERFA n°15679\*04. Le site BERTRAND FLEURY PAYSAGISTE est relativement isolé, il est entouré par des terrains à vocation agricole (cultures, prairies). Les premières habitations, qui sont les bâtiments les plus proches, sont situées à 222 m à l'Est, il s'agit d'un de maisons d'habitation en périphérie du bourg sur la rue Eugène Egasse. Il n'y a pas de cours d'eau en proximité directe avec le site.

### 2.3. Nature et volume des activités classées soumises à enregistrement

La société BERTRAND FLEURY PAYSAGISTE exploite sur le site des activités de récupération, transit, et tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes. Une activité de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois SOUS la rubrique ICPE 2714 a également fait l'objet d'une déclaration ICPE (télédéclaration internet) le 30 Aout 2022 sous le n°A-2-J29BY1BSW).

### 2.4. Volumes moyens d'activités de récupération de produits

Type d'ACTIVITES	Volume annuel d'activité	Rubrique ICPE
Récupération, transit de gravats de démolition béton, briques, tuiles.		2517

<b>Caractéristiques</b>	<b>Surfaces</b>
Emprise du site	4.1185 ha
Surfaces bâties dont local (bungalow) vestiaires garage atelier hangar	
Zones extérieures dont Dalle de béton pour aires de transit déchets non inertes Graves pour voie d'accès, transit de gravats inertes, déchets verts, déchets de verre	
Bassins de rétention, réserve incendie, aire d'aspiration	
Périphérie du site végétalisé (haies)	

### III. Présentation de la demande et des activités

La société BERTRAND FLEURY souhaite faire une demande d'autorisation d'exploiter.

o Sous le régime de l'ENREGISTREMENT :

Rubrique 2517 / Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

La société BERTRAND FLEURY souhaite donc faire une demande d'Enregistrement pour l'activité sous rubrique ICPE 2517

Pour l'activité sous rubrique ICPE n°2714, soumise à déclaration, une télédéclaration a été préalablement réalisée le 30/08/2022 (**Dossier n°A-2-J29BY1BSW**)

#### 3.1. Inventaire des installations classées

Le classement présenté ci-après tient compte des évolutions d'activités déjà existantes. Les capacités y figurant sont celles sollicitées par la présente demande compte tenu des besoins actuels et futurs. L'intitulé des rubriques et les régimes de classement sont basés sur la version en vigueur de la nomenclature des ICPE pour donner suite aux dernières modifications liées au Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018.

Tableau des rubriques installations classées :

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
<b>2517.1</b>	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	Surface de stockage de terres, sable, gravats : 30 000 m <sup>2</sup>	- E -
<b>2714.2</b>	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. <b>Le volume étant 2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup></b>	Collecte en vue d'être réutilisé : <ul style="list-style-type: none"><li>• Compost : 300 m<sup>3</sup></li><li>• Bois : 300 m<sup>3</sup></li><li>• Déchets verts : 300 m<sup>3</sup></li></ul> <b>Soit un volume maximal sur site : 900 m<sup>3</sup></b>	- D -

<b>2515</b>	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Concassage ponctuel (1 à 2 jours par an) avec un petit équipement loué pour l'occasion ( puissance entre 10 et 20 kW)	NC
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

-A- : autorisation -E- : Enregistrement -D- : déclaration -C- : contrôle périodique -NC- : non classable

Suite à l'arrêté ministériel 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant de nouvelles rubriques ICPE 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société n'est soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.

### 3.2. Inventaire des rubriques Loi sur l'eau

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant inférieure à <b>1 ha</b>	Rejet d'eaux pluviales provenant d'une surface active de l'exploitation de 0,3 ha. Pas de surface d'écoulement intercepté par le projet.	<b>NC</b>
<b>2.1.1.0</b>	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif. La charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales étant inférieure à <b>12 kg de DBO5</b>	Dispositif d'assainissement non collectif autonome pour 3 Equivalents Habitants, soit une charge brute de pollution organique maximale de 0,18 kg de DBO5	<b>NC</b>

### 3.3. Description des activités et installations

La principale activité du site est l'exploitation d'une plateforme de collecte, transit, tri de terre en provenance d'industries diverses de terrassement (BTP, artisans, collectivités locales, ...). L'entreprise accueille la terre brute et par divers procédés de transformation, produit de la terre noble, revendue à des tiers.

Afin de répondre aux demandes d'entreprises d'activités diverses et des collectivités locales, l'entreprise Bertrand Fleury procède à la collecte et à la préparation d'une grande variété de déchets.

Ainsi les principaux déchets collectés sur site sont :

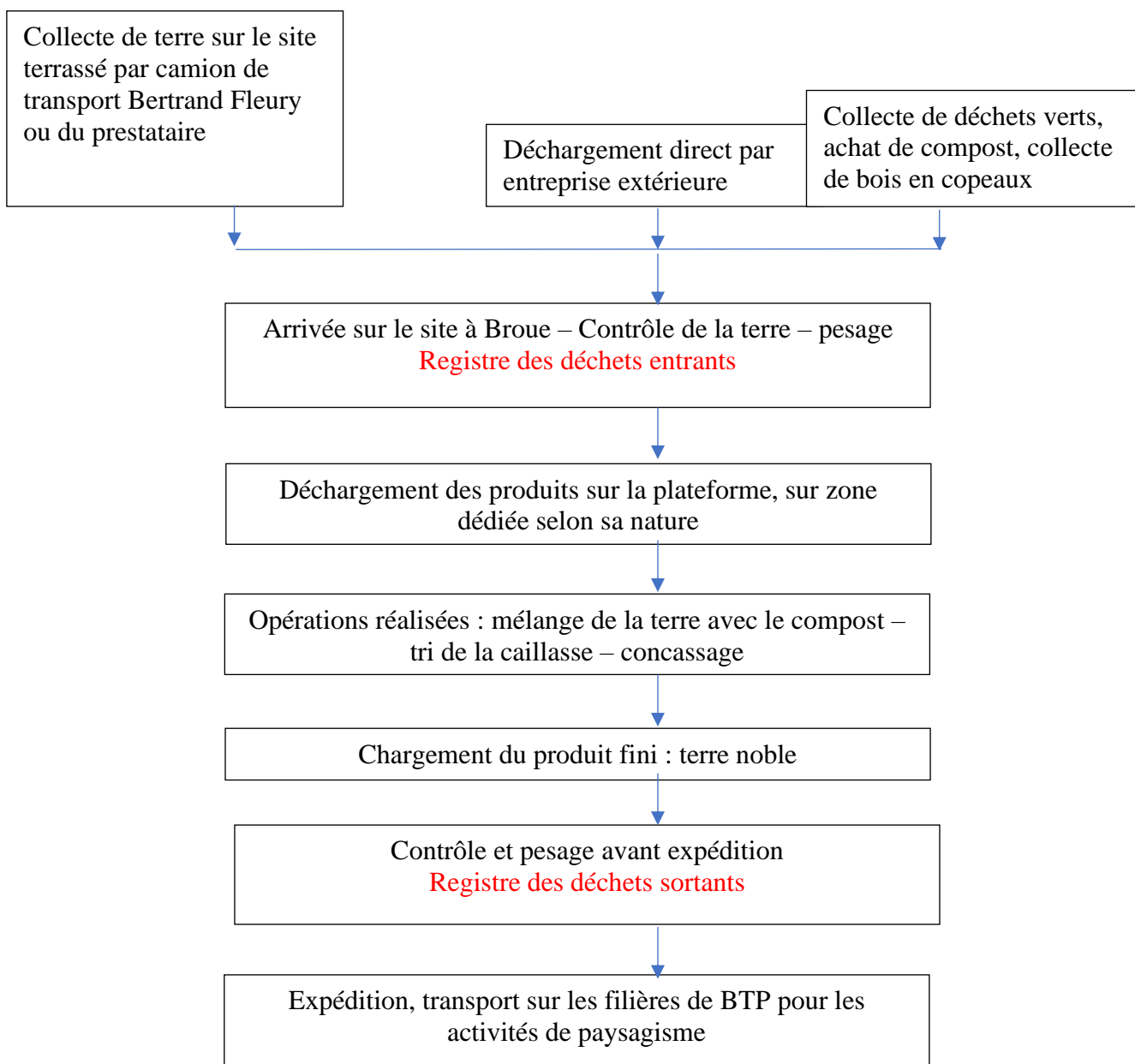
- Du compost,
- De la terre de bruyère
- Du bois coupé

- Du broyat de déchets verts
- Du terreau

Ces déchets sont pour l'essentiel de nature non dangereuse, déjà triés ou en mélange. La collecte se fait apports directs sur site des fournisseurs. Certains déchets font l'objet d'une collecte hors site mais ne transitent pas sur le site, ils sont apportés directement en filières de revalorisation ou élimination selon leur nature, il peut s'agir de déchets ménagers ultimes et certains déchets dangereux. Les déchets radioactifs, les déchets d'explosifs et déchets d'activités de soins et à risques infectieux (DASRI) ne seront pas admis sur le site.

Pour tous les déchets et produits apportés sur le site, les camions entrants se présentent sur site. Le chargement y est vérifié et enregistré sur un registre des déchets entrants. Une fois ces formalités établies et le camion arrivé, le responsable du site indique au chauffeur l'endroit où il doit réaliser son déchargement.

De façon schématique les produits admis sur site suivent le cheminement suivant :



Au maximum, une vingtaine de rotations de véhicules par jour sont susceptibles d'apporter ou reprendre de la terre.

La société BERTRAND FLEURY tient à jour un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.

Nous décrivons ci-après les différents types de terres collectés sur le site. Les zones de transit, regroupement et tri des déchets figurent sur le plan d'ensemble du site au 1/250 en PJ n°3.

#### 3.4. Récupération de la terre brute : produit inerte non dangereux

Il s'agit de la principale activité du site. Elle est couverte par la rubrique ICPE n°2517. A ce jour la surface à déclarer est de 30 000m<sup>2</sup>. Compte tenu de la nécessité de regrouper d'importants volumes avant expédition, la société BERTRAND FLEURY souhaite faire une demande d'enregistrement à cette rubrique. Le présent dossier constitue donc une demande d'Enregistrement pour une surface dédiée supérieure à 10 000m<sup>2</sup>. Les terres brutes proviennent du réseau traditionnel de la récupération : BTP, terrassement, paysagisme, BTP chez les collectivités. Ces mêmes terres pouvant être apportés directement sur le site par les véhicules de transport de la société BERTRAND FLEURY et du groupe (transport BF) (90%), ou amenés par les véhicules des fournisseurs (10%).

La zone de chalandise correspond particulièrement à l'Ouest du département des Yvelines (78) et au Nord-Est de l'Eure et Loire (28). Pour ce qui est des apports occasionnels et volontaires des particuliers et artisans, avant d'entrer dans les lieux : ils doivent se présenter au responsable du site de Broué (M. Fleury) pour l'informer de la nature des terres qu'ils souhaitent déposer. Seules les terres non polluées sont acceptées en apports volontaires.

Ces activités impliquent un classement sous la rubrique ICPE 2517, les surfaces de stockage sont supérieures au seuil d'enregistrement puisque ces terres sont, immédiatement après dépôt, regroupées par le personnel sur site.

En ce qui concerne les apports de terres par les véhicules de transport de la société BERTRAND FLEURY ou d'autres récupérateurs professionnels, ils sont déchargés après contrôle et entreposés en vrac au sol à l'aide de la pelle mécanique, sur une aire distincte située sur le sol en terre battue. Les zones d'entreposage du site figurent sur le plan d'ensemble du site en pièces jointes. Les terres ne font l'objet sur le site d'aucun traitement par broyage ou découpage, elles sont regroupées et triées selon leur classe de qualité et nature.

Les terres sont ensuite triées par une machine de tri qui sépare les pierres et la terre. Les pierres sont concassées et du produit sous forme de sablon est alors créé et stocké sur site également.

Les quantités moyennes de terres brutes annuelles en transit sur le site sont de 800 t/an. La surface maximale susceptible d'être présente est de 30 000 m<sup>2</sup>, supérieure au seuil d'enregistrement de la rubrique ICPE 2517 correspondante. Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fait généralement par les véhicules de transport du (transport BF) auquel appartient la société BERTRAND FLEURY et quelques fois par les véhicules de transports des repreneurs. Durant le transport, les bennes ouvertes sont pourvues de bâches afin d'éviter les envols de poussières légères.

Les gravats de béton, briques, tuiles sont inertes et sont entreposés en attente de réexpédition sur une surface de près de 30 000 m<sup>2</sup> à l'Ouest du site, à proximité de la terre. Ces déchets sont classables sous la rubrique ICPE n° 2517, et font l'objet de la présente demande d'enregistrement. Ces déchets sont généralement expédiés sur des filières de concassage, criblage afin d'être réemployés en tant que matériaux dans les chantiers du BTP.

#### 3.5. Récupération de déchets industriels non dangereux valorisables : bois, compost, déchets verts

Des déchets verts sont collectés pour l'activité de l'entreprise à l'année auprès d'industries diverses, de commerces, mais aussi de collectivités locales (déchetteries), soit de façon temporaire pour des besoins d'entreprises de travaux.

Les déchets peuvent être collectés soit déjà triés (bois) soit et plus généralement en mélange (compost).

Après pesage et enregistrement sur le site de Broué, les déchets sont déchargés sur leurs zones dédiées sur la plateforme à proximité de la terre pour mélange. Les zones d'entreposage du site figurent sur le plan d'ensemble du site en annexe 6. Il est prévu dans le futur une zone spéciale au Nord du site pour stocker les déchets dans des cases.

Dans la mesure du possible ces déchets sont triés au fur et à mesure de leur arrivée.

Les matières tels que le bois, les ferrailles, les cartons, les papiers, les plastiques sont séparées à la main et au chariot de manutention. Elles sont placées ensuite dans les casiers correspondants pour être ensuite rechargées en bennes à expédier.

Les déchets non recyclables (isolant, polystyrène) sont placés en vrac sur la zone dite des déchets ultimes en mélange.

**L'activité de récupération de déchets non dangereux de bois, de compost et de déchets verts est couverte par la rubrique ICPE n° 2714.** Cette activité est existante et déclarée sur le site pour un volume de 900 m<sup>3</sup>. Nous présenterons ci-après les nouveaux volumes sollicités et dédiés à ces stockages.

- Déchets de bois

Les déchets de bois issus des déchets triés sur site ou collectés déjà triés disposent de deux zones de regroupement selon qu'ils sont identifiés en catégorie A (bois brut) ou catégorie B (bois partiellement traités et transformés). Le volume maximal d'entreposage des deux casiers sera de 300 m<sup>3</sup> classables sous la rubrique ICPE 2714.

- Déchets verts

Les déchets verts issus des déchets triés sur site ou collectés déjà triés sont regroupés au sein d'une zone qui permet d'entreposer un volume maximal de 300 m<sup>3</sup> classable sous la rubrique ICPE 2714.

- Déchets de compost et de terre de bruyère

Les déchets de compost et de terre de bruyère issus des déchets triés sur site ou collectés déjà triés sont regroupés au sein d'une zone qui permet d'entreposer un volume maximal de 300 m<sup>3</sup> classable sous la rubrique ICPE 2714.

**Au total, le volume dédié est de 900 m<sup>3</sup> sous la rubrique ICPE 2714.**

Ces déchets possèdent une valeur marchande puisque qu'ils vont être réutilisés en mélange dans la terre dans le processus de fabrication de la terre noble. La terre noble va par la suite donc être expédiée et revendue à des négociants, des industries de traitement et retransformation puis des industries de paysagisme.

Chaque expédition fait l'objet d'un contrôle sur le site de Broué avec émission d'un bon d'enregistrement, et est enregistrée sur le registre des déchets sortants. Il est prévu dans le futur d'y installer un pont bascule.

Les quantités maximales annuelles prévisibles en transit sur le site de la société BERTRAND FLEURY sont estimées à :

- 1300 t/an de bois
- 300 t/an de déchets verts
- 25 t/an de terre de bruyère

### 3.6. Autres déchets non dangereux non inertes et inertes collectés

Il s'agit majoritairement de déchets en mélange d'encombrants (déchetterie), de déchets divers du secteur bâtiment, des commerces et des industries, non recyclables.

Ainsi à l'Est du site sur la dalle de béton, se positionne plusieurs bennes :



- une benne dédiée aux déchargements des bennes de collecte de déchets en mélange d'une centaine de mètres carrés, le volume maximum de déchets ultimes y sera de 200m<sup>3</sup> après tri ponctuel sur les déchets facilement recyclables tel que le bois, le carton et le plastique ;

- une benne d'entreposage des déchets en mélange ultimes non inertes à expédier d'environ 75 m<sup>2</sup>, soit un volume maximal de 300m<sup>3</sup>

Hormis les déchets ultimes en mélange, les chantiers de travaux peuvent produire également déchets triés tels que gravats inertes de béton et briques, des gravats de plâtre, du verre de menuiserie, des déchets de végétaux.

Des déchets de verre pourront également provenir soit du tri des déchets industriels en mélange soit d'une collecte extérieure sur chantier de démolition. Une benne de 30 m<sup>3</sup> permettra un regroupement sur le site. Les déchets du verre sont classables sous la rubrique ICPE n° 2715, le premier seuil déclaratif étant fixé à 250m<sup>3</sup>

Ces déchets sont expédiés en centre de recyclage.

Les quantités prévisibles en transit sur le site sont de :

- 150 t/an de déchets de plâtre ;
- 600t/an de déchets de gravats inertes de béton, briques, tuiles ;
- 90 t/an de déchets de verre ;
- 100t/an de déchets de végétaux.

### 3.7. Description du site, de ses bâtiments et accès

Le plan d'ensemble est porté en pièce jointe n°3. Il y figure notamment l'accès au site, les clôtures, la voie de circulation, les zones d'entreposage, les bâtiments, les réseaux enterrés et aménagements existants.

Le site est délimité par une clôture périphérique formé d'un grillage. Cette clôture est doublée par de la végétation sur le côté Est, Nord-Est et Nord comme en témoigne les photos présentées ci-après. Son accès se fait uniquement depuis son côté Sud via la rue Eugène Egasse. Le portail d'accès est suffisamment haut pour éviter les intrusions non intentionnelles et n'est ouvert que pendant les heures de fonctionnement du site.



Entrée du site



Végétation partie Est



Vue de haut avec végétation au Nord et à l'Est (source google)

Un parking pour véhicules légers du personnel est présent à l'intérieur devant le bâtiment. Le site à la forme globale d'un rectangle, de longueur moyenne de 200m orientée E/O, de largeur moyenne de 170m orientée S/N, il se décompose grossièrement en deux zones.

- Une première moitié Est est destinée aux bureaux administratifs, au parking du personnel, au garage de véhicules agricoles, à la zone d'entreposage des bennes vides, et de quelques déchets métalliques inertes (inox) en bennes, de déchets de verres et plastiques.
- La seconde moitié Ouest du site n'est pas revêtue et permet l'entreposage et la réalisation des opérations de transit et tri de déchets non inertes. Cette plateforme permet l'entreposage de déchets sur son pourtour, laissant une voie centrale de circulation de >5 m de large permettant de réaliser les déchargements et chargements des matières.

Les eaux pluviales de ruissèlement de la plateforme de transit des déchets s'infiltrent directement dans le sol pour l'ensemble de la plateforme à l'exception des eaux pluviales provenant de la toiture du bâtiment qui sont recueillies dans un bassin de récupération des eaux pluviales.





## IV. Garantie financière

En application des articles R. 516-1 et R 516-2 du Code l'environnement et du Décret n° 2012- 633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, et de l'arrêté du 12/02/2015 modifiant l'arrêté du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement et notamment son annexe 1, les rubriques ICPE concernées présentes sur le site de Bertrand Fleury paysagiste sont les suivantes : 2517 et 2714 néanmoins seule la rubrique 2517 est soumise à enregistrement, l'autre rubrique étant soumise à déclaration n'est pas concernée.

Le détail des calculs permettant d'aboutir à notre proposition de montant des garanties financières en application des Articles R. 516-1 et R 516 -2 du Code de l'environnement et du Décret n° 2012-633 du 03/05/12 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement est présenté ci-après

Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me) :

- Déchets dangereux

Le coût est différent selon le type de déchets et produits. Les déchets récupérés sur le site ont pour la grande majorité une bonne valeur marchande par leur nature facilement valorisable en matière, ils peuvent donc être facilement revendus ou repris gratuitement.

Des factures BERTRAND FLEURY sont jointes en annexe 9 afin de justifier de la valeur marchande des déchets recyclables (terres noble).

Les tarifs d'enlèvements des autres déchets (huiles et autres liquides usagées, déchets non valorisables en mélange, eaux et boues hydrocarburées) sont ceux appliqués par des prestataires divers (des factures justificatives sont jointes avec les plaquettes bilan).

Mise à part cela, il n'y a pas de déchets dangereux émis par l'activité de l'entreprise.

- Produits dangereux

Type de produit dangereux	Volume en m3	Coût du transport CTR	Coût Cg	Remarque
Combustible (GNR et Gasoil)	15 et 20 m3			

Facture d'achat

Avec  $C_g = CTR + C_x Q$

**D'où Me 1=**

- Déchets non dangereux

Type de déchets non dangereux	Quantité Q en tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût global Cg	Remarque
Déchets de Bois	300				Est réutilisé lors du process et est stocké temporairement sur site
Déchets de compost	300				Est réutilisé lors du process et est stocké temporairement sur site

Déchets de végétaux	300				Est réutilisé lors du process et est stocké temporairement sur site
DIB	0.05				Voir facture déchet
Verre	0.5				Peuvent faire l'objet d'un recyclage, valeur marchande. Peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit. Collecteur acheteur : Cf factures de vente à la société ...
Ferraille, métaux	0.5				

D'où Me 2 =

- Déchets inertes

Type de déchets non dangereux	Quantité Q en tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût global Cg	Remarque
Terre brute	10 000				Est réutilisé lors du process et est stocké temporairement sur site
Sablon	10 000				
Caillasse	500				

D'où Me 3 =

- Calcul de Me = Me1 + Me2 + Me3

Me =

- Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants (Mi)

Mi = Cn \* Nc + Pb \* V.

Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange	
Mi = Cn * Nc + Pb * V	
<b>Cn</b>	Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.
<b>Nc</b>	Nombres de cuves à traiter
<b>Pb</b>	Prix du m <sup>3</sup> du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m <sup>3</sup> .
<b>V</b>	Volume de la cuve exprimé en m <sup>3</sup>
Mi = Cn * Nc + Pb * V	

MI = 2200€\*1 + 1871 €

prix du gr 1.871 (au 14 octobre)

- Interdictions ou limitations d'accès (Mc)

Périmètre du site clôturé,

$$P = 800 \text{ m}$$

Le site est entièrement clôturé. Le coût sera donc lié uniquement à la mise en place de panneaux. Le site possède une seule entrée.

$$M_c = (1 + (800/50)) \times 15\text{€} = 255\text{€ TTC}$$

- Surveillances des effets de l'installation sur son environnement (Ms)

$$M_s = N_p \times (C_p \times h + C) + C_d$$

Le site classé repose sur de la terre il n'y a pas de nappes alluviales à proximité du site et il n'y a pas de réseau de piézomètres installés. La société ne produit pas d'effluent polluant avec aucun risque de contamination des sols.

$$M_s = 0\text{€ TTC}$$

- Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (Mg)

Pas de gardiennage

$$M_g = 0\text{€}$$

- Montant des garanties financières (M)

$$\text{Avec } M = S_c [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + TVAR)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec  $\alpha$  : indice d'actualisation des coûts,

Index : indice TP01 en vigueur (juillet 2022 parution au JO du 16 Septembre 2022) : 129.1

Index 0 : indice TP01 de janvier 2011, soit 667,7 ou 102,2 en appliquant un coefficient de raccordement de 6,5345 sur la valeur du mois de septembre 2014)

TVAR : TVA en vigueur, soit 20 %

TVA0 : TVA en vigueur en janvier 2011, soit 19,6 %

$$\text{D'où } \alpha = 129,1 / 102,18 \times (1 + 0,20) / (1 + 0,196) = 1.097$$

Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier (SC) : 1.1

Montant, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation (ME) : 21967 €

Indice d'actualisation des coûts ( $\alpha$ ) : 1.097

Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange (MI) : 0 €

Montant relatif à la limitation des accès au site (MC) : 255 €

Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (MS) : 0 €

Montant relatif au gardiennage du site (MG) : 0 €

$$\text{D'où } M = 1,10 [21967 + 1.097 (0 + 150 + 19440 + 15\ 000)] M = 65903 \text{ € TTC}$$

D'après l'article 516-1 du code de l'environnement selon Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015, article 2, « L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 € ».

## V. Justification du droit d'exploitation du terrain

La société BERTRAND FLEURY est locataire du terrain qu'elle exploite. Une copie du bail commercial est jointe en annexe n°11 précisant au paragraphe 6 que le site sera utilisé pour des activités de récupération de déchets et métaux.

Par ailleurs l'annexe n°12 précise que le propriétaire de la SCI BACAVLY louant la parcelle est Mme. FLEURY.

## VI. Remise en état du site en cas de cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, la société BERTRAND FLEURY souhaite remettre en état le site pour un usage non sensible. La société BERTRAND FLEURY est locataire du terrain qui est la propriété de la SCI BACAVLY (voir bail de location en annexe n°11). La SCI BACAVLY est bien propriétaire du terrain via Mme Fleury (voir statut SCI BACAVLY en annexe n°12). La pièce jointe n° 9 du CERFA 15679\*04 est jointe au dossier.



## VII. Arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux Installations Classées soumises à enregistrement présentes sur le site

Sur le site, les activités ne seront classables qu'au titre de la seule rubrique n°2517 de la nomenclature des ICPE, sous le régime de l'enregistrement.

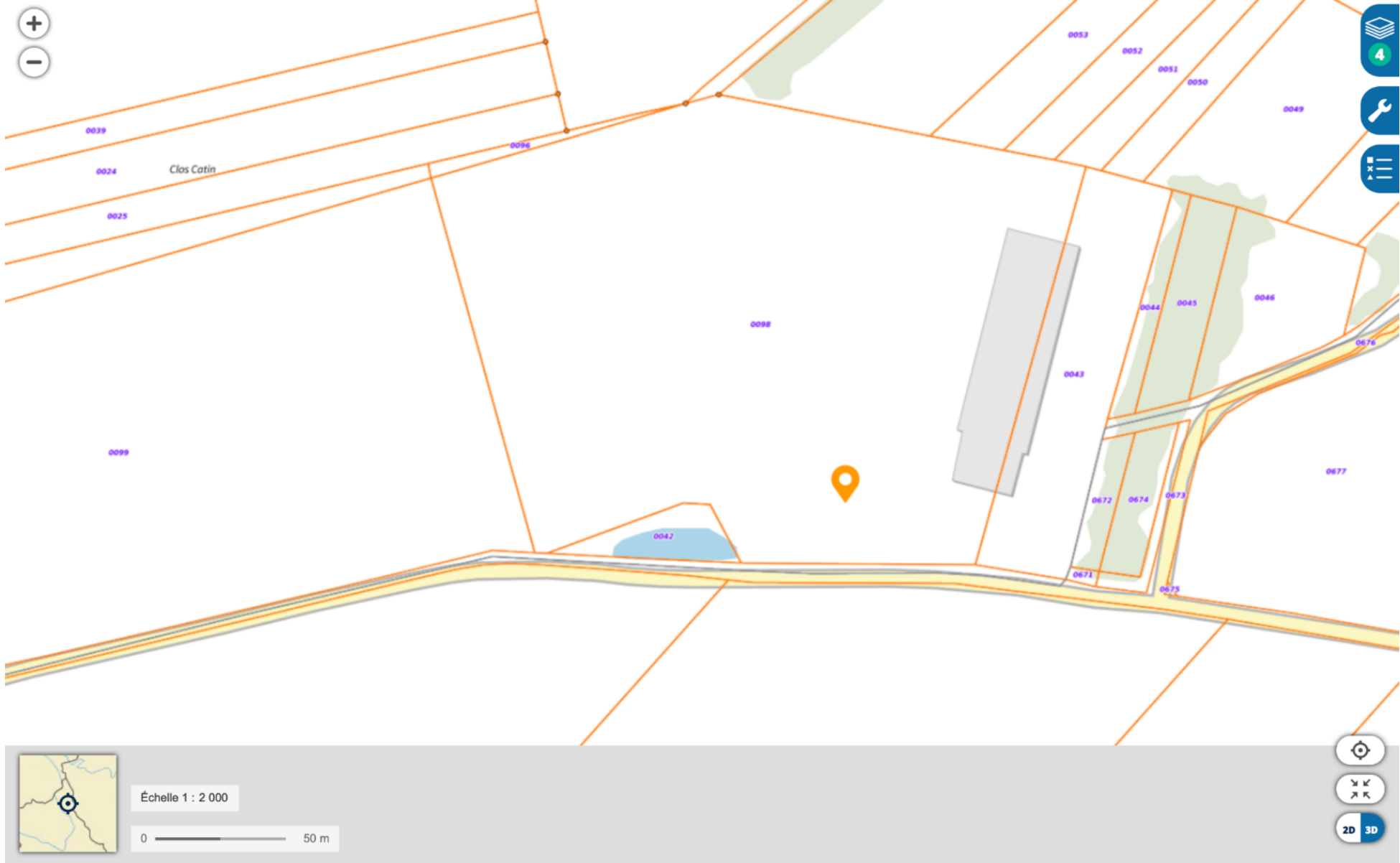
Rubrique	Désignation des activités	Textes réglementaires	Publication au Journal Officiel
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Arrêté du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	(JO n° 299 du 26 décembre 2013)

Une description des choix techniques, permettant le respect des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 émanant de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 est présentée ci-après. Cette description constitue également la pièce jointe n°6 du document CERFA n° 15679\*04.

Suite à l'analyse de l'arrêté de prescriptions générales, la société Bertrand Fleury ne souhaite pas faire de demande d'aménagement à certaines prescriptions de cet arrêté.

# ANNEXES

✓ Annexe n°3 : Un plan cadastral au 1/2000e ;



✓Une description des capacités techniques et financières de BERTRAND FLEURY PAYSAGISTE (PJ n°5 du CERFA n°15679\*04)

✓Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions (PJ n°6 du CERFA n°15679\*04)

✓Une copie des bilans actif/passif et comptes de résultats des deux dernières années de la société